

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

DCM CPTE
N° 88/133
/CB

Objet

ADMISSION EN NON VALEUR
DE COTES IRRECOUVRABLES

DATE DE CONVOCATION
6 Décembre 1988

DATE D'AFFICHAGE
6 Décembre 1988

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 26

Nombre de votants 30

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT HUIT
le DOUZE DECEMBRE

à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. TAP-BOUTET-MOST-BUSSEREAU-DAUZIDOU-BENOIT Mme: LAFAYE-BUCHET Adjoint M. BARBAT-M. BARRAUD-DUCHERON-M. BASSOU-BIROLLEAU-CANAU-Mme CENAC-M. COUNIL-Mme DE GAYE-M. LACOTTE-LEGUEUT MARCONI-MONNARD-PAPEAU-POTENNEC-RIVES-ROUDOT-THOMAS Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LAPERCHE par Mme LAFAYE
M. REVOLAT par M. MARCONI
Mme FONTAN par M. MONNARD
Mme JEAN par M. ROUDOT

ABSENTS :
Mme DEVIGNE Excusée
Mme GAUDIN //
M. GEOFFROY

Monsieur POTENNEC a été élu Secrétaire de Séance.

Le Général BARBAT quitte la séance en donnant pouvoir à
Mme DE GAYE

Monsieur le Trésorier Principal de ROYAN
demande l'admission en non valeur de différents titres
cotes ou produits irrécouvrables.

Le montant de ces taxes et produits
irrécouvrables est de :

- Etat N° 1	=	9.170,60 F	(Ex: 86 & 87)
- Etat N° 2	=	1.431,60 F	(Ex: 82 & 85)
- Etat N° 3	=	1.617,10 F	(Ex: 83/84/86 & 87)

TOTAL 12.219,30 F

LE CONSEIL MUNICIPAL,

: Compte tenu des avis présentés dans la colonne 11 des trois états

: Après en avoir délibéré,

DECIDE :

.../...

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
19 DEC. 1988
APPLICATION LOI N° 82 213
du 2-3-1982

d'admettre en non valeur les différents produits figurant sur les états produits par Mr. le Trésorier Principal de ROYAN

- ETAT N° 1	- Ex: 86 & 87	=	9.170,60 F
- ETAT N° 2	- Ex: 82 & 85	=	1.431,60 F
- ETAT N° 3	- Ex: 83/84/86 & 87	=	1.617,10 F

SOIT AU TOTAL 12.219,30 F

d'imputer la dépense correspondante au chapitre 970 article 8285 du Budget de l'exercice 1988:

Fait et délibéré à ROYAN,
Les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre, MM. Les Membres Présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,



Y. TAP

